

## PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

### PREMIERE DEMANDE

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	<b>Si vous ne possédez pas de carte d'identité (ou seulement un modèle cartonné) ou si elle est périmée depuis plus de 5 ans</b>
Carte Nationale d'Identité valable ou périmée depuis moins de 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ acte de naissance (<i>extrait avec filiation ou copie intégrale</i>) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous)</li> <li>➔ pièce d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo...)</li> </ul>

<b>Pièces à fournir dans tous les cas</b>	
numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02	
timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)	
1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)	
justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)	

<b>Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)</b>
Livret de famille (épouse, veuve)
Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

#### Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.  
Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

## PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

### RENOUVELLEMENT

<b>Si votre passeport est valide ou périmé</b>	
si l'ancien passeport n'est pas sécurisé (délivré avant le 02/05/2006)	si l'ancien passeport est sécurisé (biométrique ou électronique)
<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Carte Nationale d'Identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans</li> <li>➔ ou, à défaut, acte de naissance (<i>extrait avec filiation ou copie intégrale</i>) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous)</li> </ul>	

<b>Pièces à fournir dans tous les cas</b>	
ancien passeport	
numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02	
timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)	
1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)	
justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)	

<b>Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)</b>
Livret de famille (épouse, veuve)
Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

#### Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

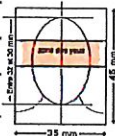
Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.  
Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**PASSEPORT PERSONNE MAJEURE**

**PERTE ou VOL**

Si le passeport perdu était biométrique	Si le passeport perdu était un ancien modèle	
	<b>Vous avez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans</b>	<b>vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée (plastifiée)</b>
	CNI	➔ acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous) ➔ pièce d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo...)

**Pièces à fournir dans tous les cas**

déclaration de perte ou de vol	
numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02	
timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)	
1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)	
justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)	

**Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)**

Livret de famille (épouse, veuve)
Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

**Les originaux des pièces justificatives devront être présentés**

Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil,  
vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.  
Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>